

DÉLIBÉRATION n° 2024/022

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Pôle de santé - Acquisition du groupe médical

Dans un contexte de désert médical généralisé à l'ensemble du département des Hautes Pyrénées et au niveau communal avec des départs en retraite, nous avons convenu en juillet dernier d'avancer sur une stratégie avec des initiatives communales pour attirer des médecins généralistes. Plusieurs mois auront été nécessaires afin d'étudier le projet qui permettrait aux professionnels de santé d'exercer leur activité dans de bonnes conditions et en leur facilitant le quotidien.

Dans ce cadre-là, un travail a été engagé avec les propriétaires du cabinet médical pour coconstruire le projet de rachat du bien immobilier, de rénovation et ensuite de location de ses cellules (au nombre de 7) pour accueillir des activités médicales voire paramédicales éventuellement. Il s'agit de la parcelle BR85 d'une surface de 2 183 m² située au 166 rue des écoles à Lannemezan avec un bâtiment d'environ 400 m².

Les discussions ont abouti à un achat à 155 000 €.

Il est à noter que des subventions seront demandées pour ce poste de dépense, inclus dans l'ensemble du projet.

Madame Ortega, porteuse du pouvoir de Monsieur Lacoste, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

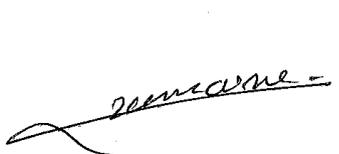
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter notre notaire pour l'acquisition du bien immobilier dans les conditions financières exposées ci-dessus
- Ou en son absence autoriser Madame la première adjointe, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer toutes pièces afférentes à cette acquisition

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024